

Conditions d'admission d'usagers atteints de maladies infectieuses transmissibles ou porteurs d'un microorganisme multirésistant

Direction responsable		
Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Émis	2019-06-13
Expéditeur		
Service de prévention et contrôle des infections	Entrée en vigueur	2019-06-13
Destinataires		
Tout le personnel, bénévoles et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest œuvrant dans les hôpitaux, les centres d'hébergement, les centres ou unités de réadaptation et les centres de réadaptation en dépendance.	Révisé	

1. Énoncé

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest s'engage à offrir des services de qualité et des soins sécuritaires aux usagers. Notre organisation considère que la prévention et le contrôle des infections est une priorité organisationnelle et un élément essentiel de la qualité et de la sécurité des soins.

Les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest accueillent quotidiennement un grand nombre d'usagers pour y recevoir des soins de santé et des services, et ces personnes peuvent être plus vulnérables aux infections ou encore, être elles-mêmes atteintes d'une maladie infectieuse transmissible.

Il est attendu que le CISSS de la Montérégie-Ouest a entre autres, comme valeur privilégiée, la collaboration, et reconnaît le rôle important de l'utilisateur, la famille, les proches et les visiteurs, dans le recouvrement de sa santé et en regard des actions à poser afin de prévenir la transmission de maladies infectieuses.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest met en œuvre les mesures nécessaires afin d'encadrer les conditions d'admission des personnes atteintes ou susceptibles d'être atteintes d'une maladie infectieuse transmissible ou encore d'être porteuses ou présumées porteuses d'un microorganisme multirésistant dont la transmission à d'autres usagers pose un risque pour ceux-ci, conformément aux articles 106 et 505 (6) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, c. S-4.2, les articles 6 (16) et 9 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, RLRQ, c. S-5, r. 5. .

Le Conseil d'administration édicte le règlement sur les conditions d'admission de personnes atteintes de maladies infectieuses transmissibles.

Le présent règlement sera accompagné de procédures cliniques afin de supporter les employés dans l'application des bonnes pratiques en prévention et contrôle des infections.

2. Champ d'application/contexte légal

Le présent règlement s'applique à tout usager faisant l'objet d'une admission au CISSS de la Montérégie-Ouest, en centre hospitalier, en centres d'hébergement et de soins de longue durée ou en réadaptation (physique ou dépendance) et dont la condition clinique peut présenter un risque de transmission d'une maladie infectieuse ou d'un microorganisme multirésistant.

3. Définition (ASPC, 2016)

Maladie infectieuse transmissible :	Maladie causée par un agent infectieux et capable de se transmettre d'une personne à une autre.
Agent infectieux :	Terminologie utilisée pour décrire un microorganisme ou un agent pathogène capable de causer une maladie (infection) chez une source ou un hôte. Aussi appelé microorganisme.
Microorganismes multirésistants :	Microorganismes qui ont développé une résistance à l'action d'un ou de plusieurs agents antimicrobiens et qui ont une importance particulière du point de vue clinique ou épidémiologique.
Colonisation :	Présence de microorganismes en croissance ou multiplication dans ou sur un hôte, mais sans invasion des tissus ou lésion cellulaire.
Infection :	Situation dans laquelle des microorganismes sont capables de se multiplier dans l'organisme et de provoquer une réponse des défenses immunitaires de l'hôte.
Infections associées aux soins de santé :	Infections transmises dans un milieu de soins lors de la prestation de soins de santé (aussi appelées nosocomiales).
Mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) :	Interventions visant à réduire le risque de transmission des microorganismes d'une personne à l'autre dans les milieux de soins.

4. Objectifs

- Éviter la propagation d'une maladie infectieuse transmissible ou d'un microorganisme multirésistant;
- Répondre aux besoins des usagers devant être admis, tout en assurant au personnel, médecins, résidents, stagiaires, visiteurs et bénévoles un environnement sécuritaire doté de mesures de prévention et de contrôle des infections adéquates;
- Soutenir les usagers, le personnel, les médecins, résidents, stagiaires, visiteurs et bénévoles dans l'application régulière des mesures de prévention et contrôle des infections;
- Assurer l'application des conditions requises pour la prestation sécuritaire des soins et des services et ce, selon les plus hauts standards de qualité.

5. Rôles et responsabilités

Conseil d'administration

- Adopter le présent règlement.

Direction générale

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Soutenir l'application du programme de prévention et contrôle des infections.

Direction des services professionnels et de l'enseignement médical

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Soutenir l'application du programme de prévention et contrôle des infections.

Comité stratégique de prévention et contrôle des infections

- Élaborer le présent règlement et en assurer la révision;
- Adopter les recommandations du Service de prévention et contrôle des infections en lien avec la gestion des maladies infectieuses transmissibles et des microorganismes multirésistants.

Service de prévention et contrôle des infections

- Assurer la surveillance des infections nosocomiales;
- Assurer une vigie permettant l'instauration des mesures préventives dès l'introduction d'un agent infectieux transmissible dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Émettre des recommandations en lien avec le microorganisme en cause;
- Valider l'application des précautions additionnelles selon le microorganisme en cause;
- S'assurer de l'application du programme de prévention et contrôle des infections;
- Informer les usagers des mesures de prévention et contrôle des infections appliquées selon le microorganisme en présence, en collaboration avec le médecin traitant et le personnel infirmier.

Directeur responsable des unités de soins et des services concernés

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Soutenir l'application du programme de prévention et contrôle des infections.

Gestionnaire des unités de soins et des services concernés

- Informer le personnel du présent règlement;
- Faire le suivi auprès des équipes concernant l'application des pratiques de base et les précautions additionnelles afin de prévenir la transmission des maladies infectieuses transmissibles ou des microorganismes multirésistants.

Employé, stagiaire et bénévole

- S'assurer de l'application du présent règlement;
- Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections établies.

Médecin

- Lorsque requis, instaurer le traitement approprié à l'usager afin de minimiser la durée de la période de contagiosité;
- Si les mesures de prévention et contrôle des infections ne sont pas déjà en place, prescrire les modalités d'application des précautions additionnelles lors de l'admission d'un usager soupçonné ou atteint d'une maladie infectieuse transmissible, ou dans le cas d'un usager connu porteur ou présumé porteur d'un microorganisme multirésistant lorsque nécessaires;
- Indiquer les précautions additionnelles sur la demande d'admission;
- Informer les usagers et leur famille des mesures de prévention et contrôle des infections appliquées, en collaboration avec le service de prévention et contrôle des infections et le personnel infirmier.

Infirmière

- Mettre en place les précautions additionnelles adaptées à la situation selon un tableau clinique ou une étiologie précise;
- Aviser l'assistante du supérieur immédiat (ASI) lors de toute particularité en matière de prévention et contrôle des infections (ex. : résultats positifs, isolements préventifs initiés, suspicion de maladie infectieuse transmissible, etc.);
- S'assurer que les informations sont bien indiquées dans le dossier de l'usager, le plan thérapeutique infirmier dans les différents logiciels de gestion, et lors de tout transfert d'informations (ex. : inter quart, inter établissement, requêtes d'examen, etc.);
- Informer les usagers et leur famille des mesures de prévention et contrôle des infections appliquées, en collaboration avec le service de prévention et contrôle des infections et le médecin traitant.

Infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI) (centre hospitalier)

- S'assurer que l'information est divulguée au Service de l'accueil et au Service de prévention et contrôle des infections;
- Assurer le suivi des mesures de prévention et contrôle des infections en collaboration avec le Service de prévention et contrôle des infections.

Service de l'accueil et admission

- Attribuer le type de chambre conforme aux exigences de l'application des précautions additionnelles (privée, semi-privée, etc.).

Gestionnaire de cas ou personne responsable du guichet d'accès en hébergement (CHSLD et réadaptation (physique ou dépendance))

- Dresser le portrait de l'usager à admettre s'il est soupçonné ou atteint d'une maladie infectieuse transmissible, ou dans le cas d'un usager connu porteur ou présumé porteur d'un microorganisme multirésistant;
- Communiquer les informations à l'ASI;
- Informer le Service de prévention et contrôle des infections;
- Déterminer le moment propice pour procéder à l'admission.

Usager, famille et visiteur

- Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections lorsque demandé.

6. Principes généraux

- Tout usager susceptible d'être atteint d'une maladie infectieuse transmissible ou tout usager porteur d'un microorganisme multirésistant, peut être admis dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest. En de rares situations (ex : maladie à virus Ébola), il pourrait s'avérer nécessaire de transférer un usager dans un autre établissement afin d'éviter la transmission d'infections. Dès son arrivée, les mesures visant la prévention et le contrôle des infections doivent être appliquées selon le contexte. Lorsque disponible, se référer aux procédures en vigueur dans l'établissement;
- Sauf exception, la présence de colonisation par un agent infectieux ne devrait en aucun temps devenir un motif de refus d'admission;
- Dès qu'un usager est admis dans une des installations ciblées de l'établissement et qu'il est soupçonné ou atteint d'une maladie infectieuse transmissible, ou si l'usager est connu porteur ou présumé porteur d'un microorganisme multirésistant, le personnel de l'accueil, le personnel soignant et/ou le médecin traitant doit l'inscrire au dossier et en aviser le personnel afin de mettre en place les précautions additionnelles selon les modalités du programme de prévention et contrôle des infections du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Lorsque cette information est connue avant l'admission d'un usager, les intervenants concernés doivent en aviser le personnel qui reçoit l'usager avant de procéder au transfert;
- Les précautions additionnelles à appliquer en fonction des microorganismes en cause se retrouvent dans le tableau synthèse des précautions additionnelles contre la transmission des infections. Au besoin, il peut être nécessaire de consulter le document de l'Agence de la santé publique du Canada (2016) ou encore de contacter le Service de prévention et contrôle des infections;
- Le choix des précautions additionnelles à mettre en place peut se faire selon une étiologie précise, selon le questionnaire d'admission ou encore selon un tableau clinique particulier présent chez l'usager lors de son admission;
- Dans certaines situations épidémiologiques particulières (éclosion, épidémie, etc.), les conditions d'admission en centre hospitalier, en centre d'hébergement et de soins de longue durée ou en réadaptation sont déterminées par le Service de prévention et contrôle des infections. Si la situation constitue une menace à la santé publique, la Direction de santé publique de la Montérégie en sera avisée;
- Lorsque les précautions additionnelles n'ont pas déjà été instaurées par le personnel infirmier, les médecins traitants doivent prescrire les modalités d'application des précautions additionnelles lors de l'admission d'un usager soupçonné ou atteint d'une maladie infectieuse transmissible ou d'un usager connu porteur ou présumé porteur d'un microorganisme multirésistant. Les outils (tableau synthèse ou autres) mis à la disposition des médecins et du personnel sont une référence afin d'appliquer les précautions adaptées à l'agent pathogène;
- Le personnel infirmier doit documenter au dossier la mise en place des précautions additionnelles.

7. Références

Agence de la santé publique du Canada (2016). *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins.*

Centre de santé et de services sociaux Champlain-Charles-Le Moyne (2014) *Politique sur les conditions d'admission d'une personne soupçonnée ou atteinte d'une maladie contagieuse ou infectieuse.*

Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent (2011). *Règlement sur les conditions d'admission de personnes atteintes de maladies contagieuses ou infectieuses.*

Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon (2010). *Conditions d'admission de personnes atteintes de maladies contagieuses ou infectieuses ou porteuses de bactéries multirésistantes.*

Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher (2008). *Règlement sur les conditions d'admission de personnes atteintes de maladies contagieuses ou infectieuses.*

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Hôpital Laval (2000). *Règlement relatif aux conditions d'admission des personnes atteintes de maladies transmissibles ou infectieuses et de maladies à déclaration obligatoire.*

MSSS (2014). *Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés.*

MSSS (2007). *Loi sur la santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2.

MSSS (2003). *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, RLRQ, chapitre S-5, r. 5.

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Jean-François Laplante, ICASI Responsable PCI – Secteur Suroît	2018-06-01
Révisé par	Isabelle Laperrière, adjointe au directeur DSIEU – volet PCI	2018-06-06
Personnes consultées	Responsables de secteur et conseillères du Service de prévention et contrôle des infections, CISSS de la Montérégie-Ouest	2018-05-31
	Dr James Allan, microbiologiste-infectiologue, Hôpital du Suroît	2018-05-31
	Dr Miguelle Sanchez, microbiologiste-infectiologue, présidente du comité stratégique de PCI	2018-05-31
	Mme Michelle Harvey, directrice générale adjointe aux programmes de soutien, administration et performance, Direction générale	2018-08-14
	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2018-11-26
	Comité stratégique de prévention et contrôle des infections	2018-11-19
	Conseil des infirmières et infirmiers	2018-11-28
	Conseil multidisciplinaire	2018-11-28
	Comité de vigilance et de la qualité	2019-04-08

Historique du document		
Approuvé par	Comité de direction	2019-01-15
	Conseil d'administration	2019-06-13
Commentaires		